Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Service Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER

DÉCISION N°24.052
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Reprise des concessions funéraires échues non-renouvelées dans le cimetière communal

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du cimetière en date du 02 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droits, pendant les deux années suivant la date d'expiration, aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine se doit par conséquent de pourvoir à ses obligations en matière funéraire, ainsi que de veiller à la reprise de ses concessions lorsque ces dernières arrivent à échéance ;

Considérant qu'un marché public de travaux de reprise des concessions funéraires a été rédigé, et après a analyse, la société REBITEC a reçu notification de l'attribution du marché le 12 octobre 2023.

D É C I D E :

- Article 1 : Dans le cimetière de Vigneux-sur-Seine, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 02 avril 2024 :

Carré	n°	Durée	Famille	Date d'expiration
G	104	30 ans	BONAT	11/05/2011
G	113	30 ans	KIEFFER	09/08/2011
G	126	30 ans	CHEVALLIER	23/06/2011
G	143	30 ans	BARRE-BONNEFOUS	22/11/2012

Carré	n°	Durée	Famille	Date d'expiration
G	146	30 ans	BARISIO	03/04/2013
G	150	30 ans	CAUJOLLE-LABEILLE	08/01/2013
G	153	30 ans	MALNOUE	02/08/2012
G	156	30 ans	LE MATELOT	29/10/2011
G	157	30 ans	LENFANT	26/07/2012
G	159	30 ans	JEANNIER	16/12/2012
G	161	30 ans	CROZET	04/04/2013
G	171	30 ans	SAVOURET	30/08/2014
G	176	30 ans	BOURNOVILLE	29/11/2013
G	179	30 ans	SCHULZE	04/10/2013
	7	30 ans	LENABOUR	03/03/2015
	277	15 ans	RAMIRES	11/06/2013
	350	15 ans	SCOLA	12/07/2012
	381	15 ans	PARET	15/09/2012
	387	15 ans	SIVALY	26/02/2010
	391	15 ans	FORGEAT	12/02/2012
	392	15 ans	BORNAIS	27/03/2015
	444	15 ans	JARRE	22/10/2002
	468	15 ans	BOLIFRAUD	05/04/2013
	475	15 ans	SAROCCHI	13/05/2005
	484	15 ans	BOUILLOT	21/05/2015
	567	15 ans	OGUER	03/09/2014
	1069	15 ans	CIRAGE	26/10/2015
	1073	15 ans	CHALMIN	20/04/2015
	1208	15 ans	ARALDI	23/03/2015
	1282	30 ans	JOLINON	12/07/2000
	1361	30 ans	PIEDANNA	06/04/2013
	1365	30 ans	DE SA	30/03/2016
	1414	30 ans	JAMES	15/01/2016
	1467	15 ans	ROY	02/04/2019
	1469	15 ans	BOREL	09/07/2016
	1470	15 ans	LECHEVALIER	09/07/2016
	1474	15 ans	DOHEY	17/07/2017
	1477	15 ans	JAMELIN	06/09/2016

Carré	n°	Durée	Famille	Date d'expiration
	1478	15 ans	HERBIL	18/02/2016
	1482	30 ans	BREPSON	14/05/2015
	1564	15 ans	DRAHONNET	11/06/2017
	1565	15 ans	SAUGET	17/11/2014
	1574	30 ans	VAST	29/11/2016
	1665	15 ans	CRANTZ	13/05/2013
	1717	30 ans	LEVERT	17/06/2010
	1734	15 ans	M'KADDEM	29/04/2010
	1749	15 ans	HILLAIRET	06/01/2015
	1756	15 ans	RENON	21/08/2011
	1797	15 ans	HALLAIS	17/06/2016
	1836	15 ans	GAGNOT	21/04/2013
	1887	15 ans	TOMASETTI	29/05/2012
	2045	50 ans	TATON	15/03/2014
	2049	50 ans	LEBARD	11/12/2013
	2050	50 ans	MILHORAT	28/11/2013
	2051	50 ans	GOIS	06/08/2013
	2167	15 ans	LABARRE	27/09/2015
	2600	30 ans	CORVISIER	18/03/2014
	2653	50 ans	DAMBRIN	22/05/2013
	2661	50 ans	LUC	21/10/2019
	2680	30 ans	RICHET	31/08/2014
	2685	30 ans	LEVEQUE	26/11/2013
	2874	30 ans	BUHECKER	08/11/2015
	2877	30 ans	CATTIER	09/04/2015
	2884	30 ans	DELVIGNE	27/11/2015
	2920	50 ans	HUZARD	04/05/2014
	2921	50 ans	GALLOIS	14/07/2014
	2923	50 ans	MIOMANDRE	04/11/2014

- Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 02 avril 2024, seront débarrassés par la société en charge des travaux de reprises funéraires.
- Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

- Article 4 : Les noms, prénoms, année de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées, seront consignées dans un procès-verbal conservé en mairie.
- Article 5 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée …).
- Article 6 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 18/03/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240318-24-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Affichage : 19/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 18/03/2024